



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 302A-2024

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 18.12.2024

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE
PORTANT EXTENSION
EXCEPTIONNELLE DES HORAIRES
DU MARCHÉ DE PLEIN VENT
SUR LE PARKING DE L'AUTAN
LE 21/12/2024**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté municipal permanent n°178A_2024 fixant les modalités de fonctionnement du marché de plein vent ;
- Vu la demande de Mme CAMBOU-GARCIA Elodie, adjointe déléguée à la cohésion des quartiers, représentée par Mme COLLODEL Valérie
- Considérant la forte affluence prévue en période de fêtes de fin d'année nécessitant une adaptation temporaire des horaires du marché ;
- Considérant l'impact favorable pour les commerçants et les usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

À l'occasion du **Marché spécial associé aux commerçants du centre commercial de l'Autan** et à titre exceptionnel, les horaires du marché de plein vent, initialement fixés de 06h à 14h selon l'arrêté municipal n°178A_2024, sont étendus jusqu'à **18h le samedi 21 décembre 2024.**

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté municipal n°178A_2024 restent applicables pour toutes les autres modalités d'organisation du marché, hormis les horaires modifiés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les commerçants du marché, les riverains et les usagers seront informés de cette extension temporaire des horaires par voie d'affichage et tout autre moyen approprié.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera exécuté par les personnes en charge de l'organisation du marché, qui veilleront au respect des dispositions énoncées.

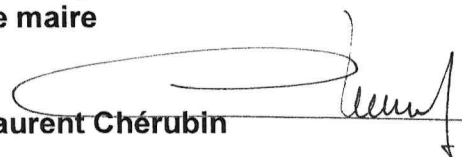

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté municipal est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de Labège.

ARTICLE 6 :

M. le Maire de la commune de Labège ;
M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège ;
M. le Cdt de Gendarmerie de la Brigade de Saint-Orens de Gameville ;
Les agents de la Police Municipale de Labège ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 18.12.2024
Pour copie conforme
Le maire

Laurent Chérubin 


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.